

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 10

Date de parution : 30 janvier 2009

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL SERVICE DE LA MODERNISATION BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

ARRETE N° 09-57 DU 29/01/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ERIC GOUNEL, DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE L'INTERRÉGION CENTRE-EST.....3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° 2009-023 DU 27/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE.....4

ARRETE N° 2009-022 DU 27/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES.....8

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES RHÔNE-ALPES

ARRETE N°08-024 DU 18/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR ALAIN LOMBARD, DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES RHÔNE-ALPES.....10

DIRECTION ZONALE DES CRS SUD-EST

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. MARCHADO LOUIS, DIRECTEUR ZONAL ADJOINT DES COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE SUD-EST A LYON.....11

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

ARRETE DU 28/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE CIRCULATION ROUTIERE.....12

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DE LA MODERNISATION
BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

**ARRETE N° 09-57 DU 29/01/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ERIC GOUNEL,
DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE L'INTERRÉGION
CENTRE-EST**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 90-166 du 21 février 1990 modifiant le décret n° 64-754 du 25 juillet 1964 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire,

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Loire,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 22 janvier 2009 nommant M. Christian DECHARRIERE, préfet hors cadre,

VU la circulaire interministérielle du 18 février 1986 prévoyant notamment que les Commissaires de la République ont à leur disposition pour l'instruction de certains dossiers, les délégués régionaux à l'Education Surveillée,

VU l'arrêté de Mme le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1er décembre 2008 nommant M. Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Centre-Est pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-52 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur André RONZEL, directeur régional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Alpes – Auvergne;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Centre-Est, , à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant exclusivement ou conjointement du Représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général.

Cette délégation recouvre les domaines suivants prévus par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 susvisée :

- **Article 6 - dernier alinéa** :

Création, transformation et extension d'établissements et services,

- **Article 18 - alinéa 3 et article 19** :

Tarification des prestations fournies.

- **Article 49** :

Habilitations.

Article 2 : Le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Rhône-Alpes Auvergne adressera au Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, chaque trimestre, un rapport des actions en cours des décisions prises, des difficultés rencontrées ainsi que des solutions dégagées.

Article 3: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°09-52 du 23 janvier 2009.

Article 3 : Le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Rhône-Alpes - Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 29 janvier 2009

le secrétaire général

chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé

Patrick FERIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**ARRETE N° 2009-023 DU 27/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 5 juillet 2007, nommant M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Loire ;

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU le décret du 22 janvier 2009 nommant M. Christian DECHARRIERE, préfet hors cadre ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté de M. le Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, et de M. le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées du 12 juin 2003 nommant M. Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à compter du 1er juillet 2003 ;

VU l'arrêté n°09-34 du 23 janvier 2009, portant délégation en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Sur proposition de Monsieur Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, Directrice Adjointe des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire,

→ En qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe jointe à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes visés,
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, la même subdélégation sera exercée par :

- Madame Caroline LUSSATO, Inspecteur Principal des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Madame Marie-Andrée ANDRE, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Madame Colette THIZY, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle.

Monsieur Gilles MAY-CARLE ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : La subdélégation de signature englobe :

- la signature des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1,
- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »,
- les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire adressera au Secrétaire Général, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

Article 5 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°08-206 du 26 juin 2008 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 6 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée au trésorier payeur général.

Fait à Saint-Etienne, le 27 janvier 2009

**Pour le Secrétaire Général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département
Et par délégation,
Le directeur départemental,
signé: Gilles MAY-CARLE**

DDASS

MISSIONS	TITRES	RUO	UO stratégiq.
Mission : solidarité et intégration			
Programme 157 : handicap et dépendance	3, 6	X	X
Action 1 : Évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées			
Fonctionnement des sites pour la vie autonome			
Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle			
Aide au poste (garantie ressources de travailleurs handicapés réformée)			
Centres d'aide par le travail (hors CPER)			
Action 4 : Compensation des conséquences du handicap			
Fonds de compensation des sites pour la vie autonome			
Auxiliaires de vie			
Auxiliaires de vie à destination des personnes très lourdement handicapées			
Action 5 : Personnes âgées			
Humanisation des hospices			
Modernisation des maisons de retraites (hors CPER)			
Lutte contre la maltraitance			
Programme 106 : action en faveur des familles vulnérables	3, 6	X	
Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents			
Actions en faveur de la Jeunesse : Maison des adolescents, Actions Scop'Ados, et Mobilisation des acteurs de cette sous-action.			
Médiation familiale : Séance de médiation familiale et Mobilisation des acteurs de cette sous-action.			
Soutien à la parentalité : Points information des familles, Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, Mobilisation des acteurs de cette sous-action.			
Accompagnement à la scolarité			
Petite enfance			
Conseil conjugal et familial : Heures d'information et de conseil conjugal, Mobilisation des acteurs de cette sous-action			
Autres actions d'accompagnement des familles			
Protection des enfants et des familles			
Action 3 : Protection des enfants et des familles			
Tutelle et curatelle d'état : Frais de tutelle			
Tutelle et curatelle d'état : Frais de curatelle			
Programme 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	2, 3, 5	X	
Action 1 : État major de l'administration sanitaire et sociale			
Communication			
Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale			
Services déconcentrés : soutien hors informatique et hors personnel			
Informatique			
Personnel des services déconcentrés concourant aux programmes de politiques			
Programme 177 : politique en faveur de l'inclusion sociale	3, 6	X	X
Action 1 : Prévention de l'exclusion			
Aide sociale			
Pôles d'accueil en réseaux pour les droits sociaux			
Point d'accueil et d'écoute des jeunes			
Autres actions jeunes			
Gens du voyage – action sociale – hors CPER			
Lutte contre l'illettrisme			
Autres actions de prévention de l'exclusion			
Action 2 : Actions en faveur des familles vulnérables			
Plate-forme de veille sociale			
Hébergement d'urgence			
Hébergement d'insertion (CHRS)			
Nuits d'hôtel			
Accompagnement social lié à l'hébergement d'urgence			
Aide alimentaire et secours d'urgence			
Prévention de la prostitution, actions en faveur des personnes prostituées			
Résidences sociales (AGLS)			
Maison relais			
Insertion et accompagnement social			
Autres actions en faveur des plus vulnérables			
Programme 303 : immigration et asile	6	X	X
Action 2 : Garantie de l'exercice du droit d'asile			
sous-action 2-1 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile. Dépenses sur crédits nationaux ne servant pas de contrepartie aux crédits du fonds européen pour les réfugiés (FER)			
sous-action 2-2 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile. Dépenses sur crédits nationaux servant de contrepartie aux crédits du FER			
sous-action 2-3 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile. Dépenses à la charge du FER			
l'insertion et l'emploi			
Mission : sécurité sanitaire			
Programme 228 : veille et sécurité sanitaire	3, 6	X	
Action 1 : Veille, surveillance, expertise et alerte			
Veille prospective			
Surveillance			
Alerte			
expertise, évaluation et recherche			
Action 2 : Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et de crises			
Préparation des plans de réponse aux urgences et situation exceptionnelle			
Évaluation du signal d'alerte et décision			
Cas des actions faisant appel à des fonds pour des situations exceptionnelles			
Action 3 : Production et mise en œuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs			
Conception et préconisations d'actions protectrices			
Production de règles, de procédures et des décisions			
Mise en œuvre des règles, des procédures et des décisions			
Action 4 : Information et formation			
Actions d'information			
Formation			
Mission : Gestion du patrimoine immobilier de l'État			
Programme 722 : dépenses immobilières	3, 5, 6	X	
Action 1 : Dépenses immobilières			
Maintien de la valeur du patrimoine			
Autres dépenses			

**ARRETE N° 2009-022 DU 27/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES
COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES**

**Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire,

VU le décret du 5 juillet 2007, nommant M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Loire,

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie et du préfet de police de Paris,

VU le décret du 22 janvier 2009 nommant M. Christian DECHARRIERE, préfet hors cadre,

VU l'arrêté de M. le Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, et de M. le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées du 12 juin 2003 nommant M. Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à compter du 1er juillet 2003,

VU l'arrêté n°09-33 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Sur proposition de Monsieur Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation est donnée à Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, Directrice Adjointe des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, la même subdélégation sera exercée par :

- Madame Jocelyne GAULIN, Inspecteur Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Caroline LUSSATO, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Claire FAURE, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale,

- Monsieur Jérôme LACASSAGNE, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Monsieur le Docteur Alain COLMANT, Médecin Général de Santé Publique,
- Monsieur Michel FERRAND, Ingénieur en Chef du Génie Sanitaire

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature pourra être exercée dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- Madame le Docteur Renée COUINEAU, Médecin Général de Santé Publique,
- Madame le Docteur Anabelle JAN, Médecin Inspecteur de Santé Publique,
- Madame Agnès BRUNON, Cadre de Santé,
- Madame Claire ETIENNE, Chargée de Missions,
- Madame Laurence GELINOTTE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Odile GUILLOT, Conseillère Technique de Service Social,
- Madame Dominique PANICO-MIALON, Conseillère Technique de Service Social,
- Monsieur Maxime AUDIN, Chargé de Missions,
- Madame Colette AMOUROUX-RIADO, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Colette BRESSAND, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Marielle BONNET, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Monsieur Nicolas DUBUY, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Christiane MORLEVAT, chargée de Missions,
- Madame Marie-Andrée ANDRE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame le Docteur Nicole REVIL, Médecin Contractuel,
- Madame Colette THIZY, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle.

Article 4 : la délégation de signature pourra être exercée dans le cadre des attributions spécifiques suivantes par :

* Pour les mesures d'application des décrets et arrêtés relatifs à la protection de la santé publique pris en application des articles L 1311-1 et L 1311-2 du Code de la Santé Publique,

- Mme Pascale BOTTIN-MELLA, Ingénieur d'Etudes Sanitaires
- Mme Joyce CHETOT, Ingénieur d'Etudes Sanitaires
- Mme Michèle CHABROUX, Ingénieur d'Etudes Sanitaires
- M. Jacques BERLAND, Ingénieur d'Etudes Sanitaires
- M. Denis ENGELVIN, Ingénieur d'Etudes Sanitaires

* Pour la notification de l'attribution des cartes de stationnement pour personne handicapée,

- Mme Vony VEYSSIERE, Secrétaire Administrative de l'action sanitaire et sociale de la DDASS de la Loire, mise à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Loire

Article 5 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire adressera au Préfet, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

Article 6 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2008-504 du 5 novembre 2008 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques.

Article 7 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée au trésorier payeur général.

Fait à Saint-Etienne, le 27 janvier 2009

**Pour le Secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département,
Et par délégation,
Le directeur départemental,
signé: Gilles MAY-CARLE**

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES RHÔNE-ALPES

ARRETE N°08-024 DU 18/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR ALAIN LOMBARD, DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES RHÔNE-ALPES

Le directeur régional des affaires culturelles

VU le code de l'urbanisme;

VU le code du patrimoine;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Loire,

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 23 septembre 2008 portant nomination de M. Alain LOMBARD, en qualité de directeur régional des affaires culturelles en Rhône-Alpes;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 du Préfet de la Loire portant délégation de signature à M. Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles en Rhône-Alpes;

VU la décision du ministre de la culture de la communication en date du 10 septembre 1997 nommant M. Pierre SIGAUD, directeur régional-adjoint des affaires culturelles;

VU la décision du directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes, en date du 25 septembre 2007, nommant M. Michel PROSIC, directeur régional-adjoint des affaires culturelles;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signatures est donnée à MM. Pierre SIGAUD et Michel PROSIC, directeurs régionaux-adjoints des affaires culturelles, pour les avis, actes et correspondances compris dans l'article 1er de l'arrêté du 23 décembre 2008 susvisé portant délégation de signature M. Christiane DECHARRIERE, Préfet de la Loire, à M. Alain LOMBARD.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional des affaires culturelles, et des directeurs régionaux-adjoints des affaires culturelles, la subdélégation sera exercée par les chefs de services ci-après désignés, dans leur domaine respectif d'attribution, à l'exclusion des affaires revêtant une importance particulière:

- Mme Christine BAILLIET, responsable du fonctionnement des services,
- Mme Marie BARDISA, conservatrice régionale des monuments historiques,
- M. Michel BLIGNY, responsable des affaires européennes,
- Mme Anne LE BOT-HELLY, conservatrice régionale de l'archéologie,
- Mme Michèle BOUCHET-LACROIX, responsable du budget et de la comptabilité,
- Mme Jacqueline IBARRA, responsable des ressources humaines et de la formation,
- M. Michel LENOBLE, adjoint à la conservatrice régionale de l'archéologie,
- Mme Chantal MAZARD, conservatrice régionale-adjointe des monuments historiques.

Article 3 : M. le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la direction régionale des affaires culturelles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

Fait à Lyon le, 18 janvier 2009

Le directeur régional des affaires culturelles
signé: Alain LOMBARD.

DIRECTION ZONALE DES CRS SUD-EST

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. MARCHADO LOUIS, DIRECTEUR ZONAL ADJOINT DES COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE SUD-EST A LYON

Le Directeur Zonal des CRS Sud-Est

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 24 février 2005 nommant Monsieur Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire,

VU le décret du 5 juillet 2007, nommant M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Loire,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

VU le décret du 22 janvier 2009, nommant M. Christian DECHARRIERE, Préfet hors cadre,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes, et notamment l'article 19,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2006, nommant M. Christian SIGNOUREL, contrôleur général des services actifs, chargé de mission à la DGPN, Directeur zonal des C.R.S SUD-EST à LYON,

VU l'arrêté préfectoral n° 08-64 du 20 mai 2008, portant délégation de signature à M. Christian SIGNOUREL, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud-Est à Lyon,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-49 du 23 janvier 2009 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 08-64 du 20 mai 2008, portant délégation de signature à M. Christian SIGNOUREL, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud-Est à Lyon,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-49 du 23 janvier 2009, portant délégation de signature à M. Christian SIGNOUREL, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud-Est à Lyon,

VU l'arrêté DAPN/RH/CR N° 1131 du 11 octobre 2007, portant mutation de M. Louis MARCHADO au poste de Direction Zonal Adjoint des Compagnies Républicaines de Sécurité à Lyon,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Louis MARCHADO, Commissaire Principal de Police, Directeur zonal Adjoint des CRS SUD-EST à Lyon, à l'effet de prononcer, en application de l'article 19 de l'arrêté du 30 octobre 1997 susvisé du Ministre de l'Intérieur, les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire, peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégués éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 2 juin 2008 portant subdélégation de signature à Monsieur Louis MARCHADO, Directeur Zonal Adjoint des CRS Sud-est à Lyon.

Article 4 : Le Directeur Zonal des CRS SUD-EST à Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 27 janvier 2009

Le contrôleur Général

Signé: Directeur Zonal des CRS SUD EST

Christian SIGNOUREL

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

**ARRETE DU 28/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE CIRCULATION ROUTIERE**

Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code du domaine de l'Etat ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;
VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Loire ;
VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Denis HIRSCH en qualité de directeur interdépartemental des Routes Centre-Est ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;
VU le décret du 22 janvier 2009 nommant M. Christian DECHARRIERE, préfet hors cadre ;
VU l'arrêté n° 09-48 du 23 janvier 2009 par lequel le préfet de la Loire donne délégation de signature à M. Denis Hirsch, directeur interdépartemental des Routes Centre Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
SUR proposition de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes centre-est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des Routes Centre-Est,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des Routes Centre-Est,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
NATIONAL NON CONCEDE

A 1 Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier.

Code du Domaine de l'Etat
art. R 53

Code de la voirie routière
L113-1 et suivants

Circ. N° 80 du 24/12/66

Code de la voirie routière

A 2 Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et

	conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	art. L113-1 et suivants
A 3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	Circ. N° 69-113 du 06/11/69
A 4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	Circ. N° 50 du 09/10/68
A 5	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	Circ. N° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière: art L112-1 et suivants art. L 113-1 et suivants et R 113-1 et suivants Code du domaine de l'Etat R 53

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

B 1	Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	Code de la route Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67 Code de la route art. R 411-8 et R 411-18
B 2	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R 422-4
B 3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route : art. R 411-20
B 4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	Code de la route : art. 314-3
B 5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	Code de la route : art. R 432-7

C / AFFAIRES GENERALES

C 1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat art. L 53
C 2	Approbations d'opérations domaniales	Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970
C 3	Représentation devant les tribunaux administratifs	Code de justice administrative : art R431-10

ARTICLE 2 :

La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

Chefs de services et chefs de SREX :

- Mme Marie-Pierre Berthier-Maître, attachée principale, Secrétaire Générale
- M. Paul TAILHADES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service exploitation et sécurité,
- M. Jacques MOUCHON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation de Lyon,
- M. Thierry MARQUET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation de Moulins,

Chefs d'unités et de districts :

- Renaud MOREL, ingénieur des travaux publics de l'état, chef du district de Lyon,
- M. Jean-Pierre GIRAUDON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du district de Saint-Étienne,
- M. Dominique DARNET, technicien supérieur en chef, chef du district de Moulins,
- Mme Catherine COURRIER-MOLITOR, attachée d'administration, chef du pôle juridique

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les adjoints au chefs de districts :

- M. Patrick PREVEL, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Christian NOULLET, technicien supérieur de l'équipement, adjoint au chef du district de Saint-Étienne,
- M. Pascal RAOUX, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Moulins,
- Melle Marylène GARCIA, secrétaire administratif, chargée des affaires juridiques.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général et le directeur interdépartemental des Routes Centre Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Lyon, le 28 janvier 2009

Pour le Préfet,

Par délégation,

Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est

SIGNE: Denis Hirsch

Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIR en matière de gestion du domaine public et de circulation routière.

Service	PRENOM NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3
DIR CE / SG	Marie-Pierre Berthier-Maître	Secrétaire Générale											*		
Service patrimoine et entretien (SPE)	Paul Tailhades	Chef du SPE	*	*	*	*	*		*	*	*		*	*	
Service exploitation et sécurité	Marin Pailloux	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
SREX de Lyon	Jacques MOUCHON	Chef du SREX de Lyon	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
SREX de Moulins	Thierry MARQUET	Chef du SREX de Moulins	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
SREX de Lyon	Renaud MOREL	Chef du district de Lyon	*	*		*	*	*	*	*	*	*		*	
SREX de Lyon	Jean-Pierre GIRAUDON	Chef du district de Saint-Etienne	*	*		*	*	*	*	*	*	*		*	
SREX de Moulins	Dominique DARNET	Chef du district de Moulins	*	*		*	*	*	*	*	*	*		*	
SG / Pôle juridique	Catherine COURRIER-MOLITOR	Chef du pôle juridique													*
SREX de Lyon	Patrick PREVEL	Adjoint au chef du district de Lyon	*	*		*	*					*		*	
SREX de Lyon	Christian NOULLET	Adjoint au chef du district de Saint-Etienne	*	*		*	*					*		*	
SREX de Moulins	Pascal RAOUX	Adjoint au chef du district de Moulins	*	*		*	*					*		*	
SG / Pôle juridique	Marylène GARCIA	Chargée des affaires juridiques													*